



DASSAULT

A V I A T I O N

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-PS/EB/NP 130005

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A
L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
CALENDRIER 2013 / 2014**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,

représentée par Monsieur **Jean Jacques CARA**, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RB
wl

DRH N°130005

1. CALENDRIER DES JOURS DE CAPITALISATION/REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La mise en œuvre des lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000 sur la réduction du temps de travail a fait l'objet d'accords spécifiques permettant à toutes les catégories de personnel de bénéficier d'une réduction de leur temps de travail par attribution annuelle de journées de repos supplémentaires.

En ce qui concerne la période 1er juin 2013 - 31 mai 2014, ils sont fixés comme suit :

- 1) 10 jours pris collectivement :
 - lundi 23, mardi 24, jeudi 26, vendredi 27, lundi 30, mardi 31 décembre 2013
 - jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2014
 - vendredi 2 mai 2014
 - vendredi 30 mai 2014
- 2) 5 jours pris à l'initiative du salarié.

2. DÉPÔT

Le présent accord sera déposé à la DIRECCTE de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le

1/02/13

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

J.J. CARA

C.F.D.T. M.

C.F.E.-C.G.C. M. Richard BEDERE

C.G.T. M.